

PROCES-VERBAL

BUREAU COMMUNAUTAIRE du 23 septembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-trois septembre à dix-huit heures, le Bureau Communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la salle Valéry Giscard d'Estaing à Mornant, sous la présidence de Monsieur Renaud PFEFFER.

Date de convocation : 17 septembre 2025

PRESENTS :

Renaud PFEFFER, Yves GOUGNE, Marc COSTE, Fabien BREUZIN, Isabelle BROUILLET, Christian FROMONT, Jean-Pierre CID, Arnaud SAVOIE, Pascal OUTREBON, Olivier BIAGGI, Luc CHAVASSIEUX, Françoise TRIBOLLET, Charles JULLIAN, Caroline DOMPNIER DU CASTEL

ABSENTS / EXCUSES :

Loïc BIOT, Magali BACLE

Le quorum étant atteint (14 présents sur 16 membres en exercice), le Bureau Communautaire peut valablement délibérer.

Pascal OUTREBON a été désigné à l'unanimité pour assurer les fonctions de secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

I – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 10 JUILLET 2025

II - DECISION SUR DELEGATIONS

Développement Economique

1. Approbation de la convention d'occupation précaire avec la SCI D'AGNY pour l'aménagement du parking mutualisé - Parc d'activités Les Platières - La Ronze

Habitat

2. Octroi d'une garantie d'emprunt à Deux Fleuves Rhône Habitat pour l'acquisition en VEFA de 3 logements à Beauvallon - Lotissement La Chapelaine Rue du Mollard
3. Approbation de l'avis relatif à la modification simplifiée n° 7 du PLU de la commune de Saint Laurent d'Agnny

Mobilité

4. Programme pour la transition écologique : approbation de la révision du règlement d'aide à l'achat d'abonnement de transport en commun TCL
5. Approbation de l'avenant n° 2 à la convention de groupement de commandes et de financement relative à la création d'un réseau de lignes de covoiturage sur l'aire métropolitaine lyonnaise

Action Sociale d'Intérêt Communautaire

6. Approbation des conventions avec les Missions locales
7. Approbation de la convention « Fonds d'Aides aux Jeunes » (FAJ) 2025

III – POINTS D'INFORMATION

I – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 10 JUILLET 2025

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité (ANNEXE 1)

II - DECISION SUR DELEGATIONS

Par délégations du Conseil Communautaire consenties le 24 janvier 2023 :

⇒ DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Rapporteur : Monsieur Renaud PFEFFER, Président

Approbation de la convention d'occupation précaire avec la SCI D'AGNY pour l'aménagement du parking mutualisé - Parc d'activités Les Platières - La Ronze (délibération n° BC-2025-039)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays Mornantais validés par arrêté préfectoral n° 69-2024-09-24-00001 du 24 septembre 2024, et notamment sa compétence en matière de Développement Economique,

Vu le schéma de Développement Economique (SDE) de la Copamo, adopté par délibération n° 079/18 du Conseil Communautaire du 25 septembre 2018,

Vu la délibération n° AP-2022 06 / 07-13-6750 du Conseil régional des 29 et 30 juin 2022 adoptant le Schéma Régional de Développement Economique (SDREII), d'Innovation et d'Internationalisation,

Vu la délibération de la commission permanente du Conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes en date du 2 juillet 2024 intégrant le parc d'activités Les Platières - La Ronze dans la liste des Parcs d'Activités Industrielles Régionaux (PAIR),

Vu la délibération n° CC-2023-001 du Conseil Communautaire du 24 janvier 2023 donnant délégation au Bureau Communautaire pour procéder à la conclusion du louage de choses immeubles pour une durée n'excédant pas 12 ans,

Considérant l'avis favorable de la Commission d'Instruction « Finances, Moyens Généraux, Développement Economique et Equipements » en date du 2 septembre 2025,

Le parc d'activités Les Platières – La Ronze fait l'objet, depuis plusieurs années, d'une stratégie de requalification et de modernisation. Plusieurs projets structurants, réalisés ou en cours, illustrent cette dynamique de transformation :

- **Requalification de la traversée des Platières - route de Ravel (2024)** : projet d'envergure qui a permis la création d'une voie verte sur l'axe RD83, la reprise des trottoirs ainsi que l'aménagement paysager.
- **Installation d'une aire de superchargeurs électriques (2025)** : en cours de finalisation sur le parking existant à l'entrée de la rue des Transporteurs. Ce projet est piloté par le SYDER.
- **Amélioration de la desserte en transports collectifs (2024-2025)** : structuration et augmentation de la desserte des bus TCL, développement du covoiturage dynamique, installation de box à vélos...

Dans la continuité de ces aménagements, un parking mutualisé sera créé à l'entrée du parc d'activités Les Platières – La Ronze. Ce projet a pour objectif de faciliter l'accès au site, d'encourager les mobilités alternatives (mobilités douces, covoiturage, véhicules électriques) et d'améliorer les services offerts aux usagers. L'objectif étant d'offrir un cadre de travail de qualité aux salariés du parc, tout en répondant aux enjeux d'intermodalité et de mobilité durable.

Une partie de la parcelle cadastrée A549, d'une superficie de 1 384 m², idéalement située à l'entrée de la zone d'activités Les Platières – La Ronze, a été identifiée pour accueillir le futur parking mutualisé.

Afin de permettre la réalisation d'un aménagement provisoire avant la fin de l'année, il est proposé de conclure une convention d'occupation précaire avec la SCI D'AGNY, propriétaire du terrain.

La convention d'occupation précaire prendra effet à compter de sa date de signature et au plus tôt le 1^{er} octobre 2025. Elle resterait en vigueur jusqu'à la prise d'effet du bail emphytéotique, qui sera établi ultérieurement avec la SCI D'AGNY. Ce bail permettra la réalisation des aménagements définitifs.

Le montant de l'indemnité annuelle de la convention temporaire est de 1 000 euros HT.

Où l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré, le Bureau Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

APPROUVE la convention d'occupation précaire à intervenir avec la SCI D'AGNY,

VALIDE le montant de l'indemnité annuelle de 1 000 € HT,

AUTORISE Monsieur le Président ou son délégataire à signer toutes les pièces s'y référant.

Rapporteur : Monsieur Luc Chavassieux, Vice-Président délégué au Logement, à l'Habitat inclusif et à la Revitalisation urbaine

Octroi d'une garantie d'emprunt à Deux Fleuves Rhône Habitat pour l'acquisition en VEFA de 3 logements à Beauvallon - Lotissement La Chapelaine Rue du Mollard (délibération n° BC-2025-040)

Vu les articles L. 5111-4 et L. 5214-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 2305 du Code Civil,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays Mornantais validés par arrêté préfectoral n° 69-2024-09-24-00001 du 24 septembre 2024, et notamment sa compétence en matière de politique du logement et du cadre de vie,

Vu la délibération n° CC-2022-109 du Conseil Communautaire du 18 octobre 2022 approuvant le règlement relatif à l'octroi de garanties d'emprunt pour la réalisation d'opérations de logements abordables,

Vu la délibération n° CC-2023-001 du Conseil Communautaire du 24 janvier 2023 donnant délégation au Bureau Communautaire pour l'octroi des garanties d'emprunt pour la production de logements sociaux,

Vu la délibération n° BC-2023-054 du Bureau Communautaire du 4 juillet 2023 modifiant le règlement relatif à l'octroi de garanties d'emprunt pour la réalisation d'opérations de logements abordables,

Vu le contrat de prêt n° 173624 en annexe signé entre Deux Fleuves Rhône Habitat - office Public de l'habitat du Rhône, ci-après l'emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations,

Vu les avis favorables des Commissions d'Instruction "Finances, Moyens Généraux, Développement Economique et Equipements" et "Solidarités et Vie Sociale" en date du 2 septembre 2025,

Deux Fleuves Rhône Habitat, Office Public de l'Habitat du Rhône, sollicite la Copamo, la commune de Beauvallon et le Département du Rhône pour l'octroi d'une garantie d'emprunt à hauteur de 25% chacune pour la Copamo et la commune de Beauvallon et 50% pour le Département, pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 525 072 € auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 173624 constitué de 2 lignes de prêt, en vue du financement de l'acquisition en VEFA de 3 logements 61 rue du Mollard Lotissement la Chapelaine à Beauvallon.

Considérant que cette demande est conforme aux dispositions du règlement d'octroi en vigueur,

Où l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré, le Bureau Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

ACCORDE sa garantie à hauteur de 25% pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 525 072,00 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 173624 constitué de 2 lignes de prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 131 268,00 € augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération (ANNEXE 2).

La garantie est apportée aux conditions suivantes : la garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

S'ENGAGE pendant la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt,

AUTORISE Monsieur le Président ou son délégataire à signer toutes pièces afférentes.

Approbation de l'avis relatif à la modification n° 7 du PLU de la commune de Saint Laurent d'Agy (délibération n° BC-2025-041)

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 153-40 et suivants,

Vu les statuts de la Communauté de communes du Pays Mornantais validés par arrêté préfectoral n° 69-2024-09-24-00001 en date du 24 septembre 2024 et notamment sa compétence « Politique du logement et du cadre de vie »,

Vu la délibération n° CC-2023-001 du Conseil Communautaire du 24 janvier 2023 donnant délégation au Bureau communautaire pour rendre un avis au titre des personnes publiques associées sur les PLU et autres documents de planification,

Vu la délibération n° CC-2023-11 du Conseil Communautaire du 24 janvier 2023 portant approbation du troisième Programme Local de l'Habitat (PLH),

Vu l'arrêté 25u-02 du Maire de la commune de Saint Laurent d'Agy prescrivant la modification n° 7 du Plan Local d'Urbanisme,

Vu les avis favorables des Commissions d'Instruction « Solidarités et vie sociale » et « Finances, Moyens Généraux, Développement économique et Equipements » en date du 2 septembre 2025,

Vu l'avis annexé à la présente délibération, relatif au projet de modification n° 7 du Plan Local d'Urbanisme de Saint Laurent d'Agy,

La Copamo a été sollicitée par la commune de Saint Laurent d'Agy, par courriel reçu le 31 juillet 2025, en tant que Personne Publique Associée (PPA), pour émettre un avis sur le projet de modification n° 7 du Plan Local d'Urbanisme avant le 1^{er} octobre 2025.

Cet avis sera ensuite joint au dossier d'enquête publique mis à la disposition du public.

Cette modification a pour objectifs :

1. De réduire la surface de l'emplacement réservé R4 destiné à la création d'un parking relais, pour la ramener à une superficie de 1 384 m² ;

2. De créer un sous-zonage Ui3 sur la ZA des Platières (labellisée PAIR « Parc d'activités Les Platières- La Ronze » par la Région) afin de permettre des surfaces commerciales comprises entre 300 et 800 m² de surface plancher total à usage commercial par îlot d'activité et non plus par tènement ;
3. De répondre aux objectifs du Programme Local de l'Habitat (PLH) du Pays Mornantais.

Après analyse du projet de modification n° 7 du PLU, les Commissions d'Instruction « Solidarités et vie sociale » et « Finances, Moyens Généraux, Développement économique et Equipements » proposent de rendre l'avis présenté en annexe de la délibération.

Où l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré, le Bureau Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

EMET un avis favorable avec recommandations au projet de modification n° 7 du PLU de la commune de Saint Laurent d'Agnay, joint à la présente délibération (ANNEXE 3),

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout courrier ou document relatif à la transmission de cet avis.

⇒ MOBILITE

Rapporteur : Monsieur Pascal OUTREBON, Vice-Président délégué aux Transports en commun

Programme pour la transition écologique : approbation de la révision du règlement d'aide à l'achat d'abonnement de transport en commun TCL (délibération n° BC-2025-042)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de communes du Pays Mornantais validés par arrêté préfectoral n° 69-2024-09-24-00001 en date du 24 septembre 2024, et notamment la compétence Mobilités,

Vu la délibération n° 9/2020 en date du 19 février 2020 du Syndicat de l'Ouest Lyonnais concernant l'approbation du Plan Climat Air Energie Territorial de l'Ouest Lyonnais,

Vu la délibération n° CC-2021-010 du Conseil Communautaire du 6 avril 2021 approuvant le programme partagé et solidaire de transition écologique du Pays Mornantais,

Vu la délibération n° 20/2022 du 31 mai 2022 du Syndicat de l'Ouest Lyonnais portant approbation de la modification du Plan Climat Air Energie Territorial de l'Ouest Lyonnais,

Vu la délibération n° CC-2023-001 du Conseil Communautaire du 24 janvier 2023 donnant délégation au Bureau Communautaire pour réviser les règlements d'intervention approuvés dans le cadre du programme de transition écologique,

Vu la délibération n° CC-2023-063 du Conseil Communautaire du 4 juillet 2023 approuvant le règlement d'aide à l'achat d'abonnements de transport en commun Cars du Rhône et donnant délégation au Bureau Communautaire pour sa révision,

Vu la délibération n° BC-2023-065 du Bureau Communautaire du 19 septembre 2023 approuvant la révision du règlement relatif à l'aide à l'achat d'abonnements de transport en commun Cars du Rhône,

Vu la délibération n° BC-2024-011 du Bureau Communautaire du 9 avril 2024 approuvant la révision des règlements M7-H, M9-H et M10-H du programme pour la transition écologique,

Vu l'avis favorable de la Commission d'Instruction « Aménagement du territoire et Transition écologique » réunie le 10 septembre 2025,

Consciente des enjeux liés au réchauffement climatique, la Communauté de Communes du Pays Mornantais (Copamo) s'engage avec ses communes membres et ses habitants pour la transition énergétique de son territoire. Sa stratégie porte sur six axes d'intervention dont 3 thématiques ont été ciblées comme prioritaires : la mobilité, la sobriété énergétique des bâtiments et les énergies renouvelables.

Le programme opérationnel pour la transition écologique lancé en mai 2021, a notamment été complété en 2023 par une action d'incitation à l'utilisation des transports en commun suite à la mise en place du nouveau réseau cars du Rhône.

En lien avec l'unification du réseau TCL et la nouvelle tarification zonale, prévu à la rentrée de septembre 2025, la Copamo souhaite poursuivre sa promotion de l'usage des transports collectifs et favoriser le changement de comportement en matière de mobilités. L'aide financière à l'achat d'abonnement de ce réseau est donc reconduite jusqu'à décembre 2026.

Les articles 1, 2, 3, 4, 5 et 6 sont donc modifiés en ce sens.

Les autres articles sont inchangés.

Où l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré, le Bureau Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

APPROUVE la modification du règlement sur l'action présentée, à savoir :

- Aide financière à l'achat d'abonnement de transport en commun TCL (M10-H) (ANNEXE 4).

Approbation de l'avenant n° 2 à la convention de groupement de commandes et de financement relative à la création d'un réseau de lignes de covoiturage sur l'aire métropolitaine lyonnaise (délibération n° BC-2025-043)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de communes du Pays Mornantais validés par arrêté préfectoral n° 69-2024-09-24-00001 du 24 septembre 2024, et notamment la compétence Mobilités,

Vu la délibération n° CC-2021-010 du Conseil Communautaire du 6 avril 2021 approuvant le programme partagé et solidaire de transition écologique du Pays Mornantais,

Vu la délibération n° CC-2023-001 du Conseil Communautaire du 24 janvier 2023 donnant délégation au Bureau Communautaire pour approuver les conventions constitutives de groupement de commandes favorisant la mutualisation des moyens,

Vu la délibération n° BC-2023-076 du Bureau Communautaire du 14 novembre 2023 approuvant la convention de groupement de commandes et de financement pour le réseau de lignes de covoiturage sur l'aire métropolitaine lyonnaise,

Vu la délibération n° 2024-2199 du Conseil de la Métropole de Lyon du 11 mars 2024 approuvant la conclusion d'une convention de délégation de compétence avec Sytral Mobilités, afin de lui confier une partie de sa compétence covoiturage dans les conditions fixées par les articles L. 1111-8 et R. 1111-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° BC-2024-028 du Bureau Communautaire du 2 juillet 2024 approuvant l'avenant 1 à la convention de groupement de commandes et de financement pour le réseau de lignes de covoiturage sur l'aire métropolitaine lyonnaise,

Vu l'avis favorable de la Commission d'Instruction « Aménagement du territoire et Transition écologique » en date du 10 septembre 2025,

I. Contexte

Le 26 février 2024, la Copamo et les Partenaires ont conclu une convention de groupement de commandes et de financement dans laquelle ont été définies les modalités organisationnelles et de participation financière pour la création d'un réseau de lignes de covoiturage à haut niveau de service (COHNS) sur l'aire métropolitaine lyonnaise. Le périmètre d'action de cette convention comprend la réalisation des études, le déploiement du mobilier propre au service sur les arrêts et l'exploitation du réseau. La Métropole a été désignée Coordonnateur du groupement de commande.

SYTRAL Mobilités s'étant substitué à la Métropole de Lyon le 26 mars 2024, dans le cadre d'une délégation de compétence de la Métropole, devient le Coordonnateur du groupement, pendant la durée de la délégation. Cela a fait l'objet de l'avenant n°1 à cette convention.

La réalisation des études de covoiturabilité a conduit, lors des comités de pilotage, à des évolutions dans les profils des corridors du réseau de lignes métropolitaines, à des résultats sur les modalités techniques et de services des lignes de covoiturage et à des positionnements des parties prenantes sur le fait de poursuivre ou non telle ou telle ligne.

La majorité des corridors restent inchangés dans leurs profils et dans le nombre de parties prenantes concernées (dont notamment la ligne de covoiturage A450 Mornant-Lyon, mise en service depuis le 1^{er} septembre 2025).

Les corridors suivants font l'objet de changements :

- Trois corridors ne sont pas poursuivis en déploiement : « Montluel – Rillieux La Pape/ Caluire » via RD 1084, « Lyon – Givors - Saint -Etienne » via A47, « Zone d'activité Marcy L'Etoile - Lyon » via RD7,
- Le corridor « Trévoux – Métropole de Lyon » évolue en deux corridors « Trévoux- Saint Germain au Mont d'Or Gare via RD51 » et « Trévoux – Reyrieux – Massieux – Villeurbanne via A46 ».
- Les deux corridors initiaux « Ambérieu-en-Bugey - Métropole de Lyon / Villeurbanne via A42 » et « Aéroport Lyon Saint Exupéry - Meyzieu ZI - Beynost via A432 » sont regroupés en un unique corridor « Aéroport Lyon Saint-Exupéry – Beynost – Villeurbanne via A42+A432 »
- Le corridor « Vienne – Lyon » par l'axe A7 est placé en statut « mis en suspens » avec une échéance indéterminée d'entrée en déploiement – exploitation,
- Le corridor « Mornant - Brindas - Marcy L'Etoile par l'axe RD 30 » est placé en statut « mis en suspens » avec une échéance indéterminée d'entrée en déploiement – exploitation.

II. Objet de l'avenant n° 2

Le présent avenant a pour objet de prendre en compte les évolutions des corridors retenus et les impacts financiers correspondants, avec notamment une reventilation des financements (fonds vert) vers les projets maintenus.

Il est précisé que l'ensemble des autres dispositions reste inchangé, notamment les engagements financiers (montants, clés de répartition), ainsi que les modalités de gouvernance.

III. Modification de la convention de groupement de commande et de financement

La version de la convention, modifiée par l'avenant n° 1, est abrogée par la version consolidée annexée au présent avenant (Annexe I).

IV. Prise d'effet de l'avenant

Le présent avenant entrera en vigueur à compter de la date de sa notification, après signature par les Parties, et accomplissement des formalités réglementaires et au plus tôt le 1^{er} décembre 2025.

Où l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré, le Bureau Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

APPROUVE l'avenant n° 2 à la convention de groupement de commandes et de financement relative à la création d'un réseau de lignes de covoiturage sur l'aire métropolitaine lyonnaise (ANNEXE 5),

AUTORISE Monsieur le Président à le signer ainsi que toutes les pièces afférentes.

Pour les délibérations suivantes, Yves Gougne et Françoise Tribollet, ne prenant pas part au vote, quittent l'assemblée.

Nouveau quorum : 12 présents sur 16 membres en exercice

⇒ ACTION SOCIALE D'INTERET COMMUNAUTAIRE

Rapporteur : Monsieur Jean-Pierre CID, Vice-Président délégué à l'Emploi et à la Mutualisation

Approbation des conventions avec les Missions locales (délibération n° BC-2025-044)

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays Mornantais validés par arrêté préfectoral n° 69-2024-09-00001 du 24 septembre 2024 et notamment sa compétence en matière d'Action Sociale d'Intérêt Communautaire,

Vu la délibération n° CC-2023-001 du 24 janvier 2023 donnant délégation au Bureau Communautaire pour valider le renouvellement des différents moyens permettant de favoriser l'émergence d'un véritable service intercommunal de proximité,

Vu l'avis favorable de la Commission d'Instruction « Solidarités et Vie sociale » du 2 septembre 2025,

Les Missions Locales assurent des fonctions d'accueil, d'information, d'orientation et d'accompagnement des jeunes de 16 à 25 ans, non scolarisés et rencontrant des difficultés dans leur insertion sociale et/ou professionnelle. Elles proposent à chaque jeune, un soutien technique pour



élaborer et adapter son parcours d'insertion à son projet professionnel. Un suivi individualisé et renforcé peut également être mis en place pour faciliter l'accès à l'emploi, à la formation ou plus largement à l'autonomie.

Sur le territoire de la Copamo, la mission locale Rhône Sud (MIFIVA) est amenée à suivre les jeunes des communes de Beauvallon et de Chabanière (St Maurice sur Dargoire), ceux des autres communes sont suivis par la mission locale du Sud-Ouest Lyonnais (MLSOL).

La mise en place de deux demi-journées de permanences, au sein de France Services, permet un accueil de proximité. Deux conseillers de la MLSOL reçoivent les jeunes du territoire, permettant ainsi d'éviter des déplacements à Oullins ou Givors.

Pour l'année 2025, il est demandé à la Copamo une participation reposant sur 2 critères :

- Le nombre moyen de jeunes accueillis sur les 5 dernières années : $204 \text{ jeunes} \times 50 \text{ €} = 10\,200 \text{ €}$
- Une participation fixe par habitant : $30\,406 \text{ habitants} \times 0.78 \text{ €} = 23\,717 \text{ €}$

La participation 2025 au fonctionnement des missions locales pour le territoire Copamo sera donc de 33 917 €.

A titre d'information, pour l'année 2024, sur les 162 jeunes de la Copamo accueillis, 133 jeunes l'ont été par la ML SOL et 29 par la MIFIVA.

La MLSOL versera à la MIFIVA une part de la subvention Copamo au prorata du nombre de jeunes accueillis par la MIFIVA, soit 2 000 € pour 2025.

Avec la signature de ces conventions, il s'agit de confirmer le travail partenarial engagé depuis plusieurs années, entre les missions locales et la Copamo, qui œuvrent ensemble pour l'insertion sociale et professionnelle des jeunes au travers des deux conventions ci-annexées.

Où l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré, le Bureau Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés, étant précisé que Françoise Tribollet et Yves Gougne ne prennent pas part au débat et au vote :

APPROUVE l'attribution d'une subvention de 33 917 € à la Mission Locale du Sud-Ouest Lyonnais pour l'année 2025

AUTORISE Monsieur le Président à signer :

- la convention de fonctionnement avec la mission locale du Sud-Ouest Lyonnais pour l'attribution de la subvention 2025 (ANNEXE 6)
- la convention de partenariat entre la Mission locale du Sud-Ouest Lyonnais et la Mission locale Rhône Sud (MIFIVA) (ANNEXE 7)

Approbation de la convention « Fonds d'Aides aux Jeunes » (FAJ) 2025 (délibération n° BC-2025-045)

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays Mornantais validés par arrêté préfectoral n° 69-2024-09-24-00001 du 24 septembre 2024 et notamment sa compétence en matière d'Action Sociale d'Intérêt Communautaire,

Vu la délibération n° CC-2023-001 du 24 janvier 2023 donnant délégation au Bureau Communautaire pour valider le renouvellement des différents moyens permettant de favoriser l'émergence d'un véritable service intercommunal de proximité,

Vu la loi N° 2004-809 du 13 août 2004 qui crée dans chaque département un Fonds d'Aide aux Jeunes,

Vu l'article L. 263 du Code de l'Action Sociale et des Familles qui vient préciser les principes généraux du dispositif Fonds d'Aide aux Jeunes,

Vu le règlement intérieur du Fonds d'Aide aux Jeunes validé par délibération de l'Assemblée départementale du 28 juin 2019,

Vu l'avis favorable de la Commission d'Instruction « Solidarités et Vie sociale » du 2 septembre 2025,

Le Fonds d'Aide aux Jeunes (FAJ) est un dispositif départemental destiné aux jeunes adultes de 18 à 25 ans, connaissant des difficultés d'insertion sociale ou professionnelle. Il vise à apporter aux jeunes, des secours temporaires pour faire face à des besoins urgents. Le fonds octroie essentiellement des aides financières individuelles lorsque les autres dispositifs existants ne peuvent être mobilisés.

Les aides du fonds se présentent sous la forme :

- de secours temporaires pour faire face à des besoins urgents
- d'aides financières pour la réalisation d'un projet d'insertion faisant l'objet d'un engagement de la part du bénéficiaire.

L'Assemblée départementale a validé l'évolution du FAJ et a souhaité déléguer totalement la gestion de ce fonds aux Missions Locales, qui offrent un guichet unique pour les jeunes en difficulté. Ce sont elles qui vont instruire et gérer l'attribution de ces aides dans le cadre d'un règlement intérieur défini au niveau départemental.

Une convention signée entre le Département du Rhône et la Mission Locale du Sud-Ouest Lyonnais prévoit une dotation globale de 3 000 € pour la mise en place du fonds sur les territoires concernés (Brignais, Vourles, Chaponost et la Copamo). L'article 3 de cette convention prévoit que les collectivités concernées puissent continuer à participer au FAJ dans le cadre d'une convention avec la mission locale présente sur leur territoire.

Par le maintien de sa contribution au FAJ à hauteur de 205 €, la Copamo souhaite favoriser l'insertion des jeunes ayant besoin d'un soutien ponctuel.

Où l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré, le Bureau Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés, étant précisé que Françoise Tribollet et Yves Gougne ne prennent pas part au débat et au vote :

APPROUVE la convention « Fonds d'Aides aux Jeunes » (FAJ) 2025 avec la Mission Locale du Sud-Ouest Lyonnais (ANNEXE 8),

AUTORISE Monsieur le Président à la signer,

APPROUVE l'attribution d'une subvention de 205 € à la Mission Locale du Sud-Ouest Lyonnais pour le fonctionnement du FAJ.

Retour de Yves Gougne et Françoise Tribollet

Nouveau quorum : 14 présents sur 16 membres en exercice

III – POINTS D’INFORMATION

Le Président évoque la crise sanitaire sur l’élevage dans le département suite à la détection de cas de dermatose nodulaire contagieuse, et la nécessité d’être vigilant sur le terrain. Il précise que la vaccination a débuté sur le territoire, mais qu’il existe des risques de cas post-vaccination.

L’ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18h40

Le Président

Monsieur Renaud PFEFFER

Le secrétaire de séance

Monsieur Pascal OUTREBON